

## Demande de reconduction

Cadre réservé à l'Administration

Date d'arrivée du dossier

DSC

SDC

**À retourner au plus tard 1 mois avant la date d'expiration de l'agrément concerné**  
(Seuls les dossiers complets et dûment renseignés feront l'objet d'une instruction par les services départementaux)

Nom de la structure artistique :

-----

Le cas échéant, nom de la structure administrative :

-----



**Dossier à envoyer par mail à [aidealadiffusion@lenord.fr](mailto:aidealadiffusion@lenord.fr)**

OU par voie postale à :

**Monsieur le Président du Département du Nord**  
**Direction Sports et Culture - Service Développement Culturel**  
Hôtel du Département - 51, rue Gustave Delory - 59047 LILLE CEDEX



**Pour tout renseignement : 03 59 73 55 97**

Selon les dispositions adoptées par délibérations du Conseil départemental en date des 13 décembre 2010 et 10 octobre 2011 :

- les productions artistiques faisant l'objet d'une demande d'agrément doivent être le fait d'**artistes professionnels du Nord et du Pas-de-Calais, titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants** de catégorie 2 (pour les spectacles) **ou détenteurs d'une attestation MDA/AGESSA** (pour les expositions) ;
- les productions artistiques **agrées depuis plus de 3 ans peuvent faire l'objet d'une demande de reconduction d'agrément pour une nouvelle période de 3 ans**, à condition que la production ait été diffusée au moins une fois au cours des 12 derniers mois ;
- **la demande doit parvenir au moins 1 mois avant la date d'expiration de l'agrément**, par mail (sinon voie postale) ;
- la structure peut bénéficier d'un **maximum de 6 agréments**
- à titre exceptionnel, **l'un des 6 agréments peut faire l'objet d'un second renouvellement de 3 ans**, portant son agrément à 9 ans.

**L'aide à la diffusion porte sur l'accueil de productions artistiques agréées par le Département dans les communes du Nord** (cf. taux d'aide dans la fiche « Modalités Aide à la diffusion »).

# PIÈCES À FOURNIR

## Documents à transmettre impérativement :

- La licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégorie 2 en cours de validité\* ou l'attestation MDA/AGESSA pour les expositions

*\*L'ordonnance n° 2019-700 du 3 juillet 2019 a réformé le régime des entrepreneurs de spectacles vivants (article L 7122-2 et suivants du code du travail). Pour pouvoir exercer à titre principal une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, toute personne physique ou morale, de droit public ou de droit privé établie sur le territoire national doit en faire la demande sur le site mesdemarches.culture.gouv.fr*

- Le curriculum vitae de chacun des artistes

## Documents à transmettre s'ils n'ont pas été fournis lors de la demande d'agrément initiale :

- Une photo de la production sous format numérique à envoyer à [aidealadiffusion@lenord.fr](mailto:aidealadiffusion@lenord.fr)
- L'autorisation de publication du photographe pour diffusion (cf. page 4)
- Un lien hypertexte permettant d'accéder à un teaser ou un extrait de la production

Préciser le lien hypertexte : .....

Pas d'extrait vidéo disponible pour cette production

- Tout document se référant à la communication de la structure

La structure s'engage à faire apparaître le logo du Département du Nord sur tous les supports de communication ayant trait à ce spectacle

## La structure s'engage à transmettre au Département du Nord toute modification intervenue dans :

- La fiche technique détaillée de la production artistique
- Les statuts de la structure artistique

## IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

### Structure artistique :

Statut :  Association     SARL     autre, préciser : .....

### Structure administrative (si différente de la structure artistique)<sup>1</sup>:

Statut :  Association     SARL     autre, préciser : .....

### Référent du dossier :

M.     Mme .....     Fonction : .....

Au sein de la  structure artistique OU de la  structure administrative

Adresse du siège social : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Portable : .....

Courriel : ..... Site web : .....

## PRÉSENTATION DE LA PRODUCTION ARTISTIQUE

### Titre de la production :

### Lieux et dates de diffusion au cours des 12 derniers mois :

### Discipline(s) artistique(s), préciser si nécessaire :

Théâtre : .....

Contes et lectures : .....

Marionnettes : .....

Danse : .....

Musiques actuelles : .....

Musique classique : .....

<sup>1</sup>Structure qui établit les contrats. Cas des structures artistiques en développement d'un accompagnement par une structure administrative

- Pluridisciplinaire - Détailler : .....
- Exposition - Indiquer la/les discipline(s) : .....
- Autre - Préciser : .....

**Public visé :**

- Tout public, à partir de : .....
- Jeune public, tranche d'âge : .....

**Citer 3 mots-clés maximum pour décrire la thématique du spectacle/de l'exposition, afin d'alimenter le moteur de recherche du futur site web de l'aide à la diffusion (ex : développement durable, guerre, alimentation, égalité homme/femme, harcèlement scolaire...) :**

- .....
- .....
- .....

**Distribution (uniquement les artistes sur scène) :**

Nom de l'artiste	Discipline <sup>1</sup> (si musicien, préciser l'instrument)	Intermittent (oui/non)	Intermittence en cours (nombre de cachets perçus)	Affiliation à la Maison des Artistes ou AGESEA (pour les plasticiens)	Autres Statuts (préciser)

<sup>1</sup>Discipline : chorégraphe, circassien, comédien, danseur, metteur en scène, musicien, plasticien (vidéaste, photographe...)

**Durée du spectacle :** .....

## CONDITIONS FINANCIÈRES DE DIFFUSION

COÛT DE CESSION DE LA PRODUCTION (correspondant au coût du cachet artistique hors frais annexes)		
<b>SPECTACLE VIVANT</b>	Prix TTC pour une représentation*	€
	Prix TTC pour une 2 <sup>e</sup> représentation (moins cher que la 1 <sup>re</sup> )	€
	Prix TTC pour une 3 <sup>e</sup> représentation (moins cher que la 2 <sup>e</sup> )	€
<b>EXPOSITION</b>	<b>1°/ Droits de présentation artistique</b>	€
	<b>2°/ Frais de location</b>	€
	Forfait TTC pour ..... jours/semaine	€
	Forfait TTC pour ..... jours/semaine en plus	€
	<b>3°/ Frais liés à la médiation ou aux visites commentées</b> (pour les ateliers, cf. page 7)	€
<b>Taux TVA</b>		%

\*pour les orchestres et ensembles de musique classique, indiquer le prix de chaque format de concert (ex : concerts avec 4 musiciens X € ; concerts avec 3 musiciens X €...)

**Préciser les productions agréées antérieurement dans la limite de 5 spectacles\*\* avec le dernier lieu de diffusion et la date (les autres agréments seront considérés comme caduques) :**

- 1°/ .....
- 2°/ .....
- 3°/ .....
- 4°/ .....
- 5°/ .....

**POUR CHAQUE SPECTACLE DONT VOUS SOUHAITEZ SOLLICITER LE RENOUELEMENT D'AGRÉMENT :**

→ Dupliquer et compléter les pages 2 à 4

→ Joindre le CV des artistes et, s'ils n'ont pas été transmis lors de la demande initiale, une photo de la production (avec autorisation d'exploitation signée) et un lien hypertexte permettant d'accéder à un **teaser ou un extrait de la production**

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

« Je soussigné(e) .....

Fonction : .....

Nom de la structure : .....

Certifie exact l'ensemble des informations contenues dans le présent dossier et atteste être en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux droits d'auteur concernant cette production artistique (SACEM, SACD, etc.).

Signature : .....

## AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOGRAPHIES

(Droits d'exploitation et droits à l'image)

Je soussigné (e) .....

Demeurant : .....

- atteste être l'auteur de la photographie ci-dessous décrite et céder au Département du Nord, à titre gratuit et non exclusif, le droit de représenter, reproduire et diffuser la photographie ;

**et/ou**

Je soussigné (e) .....

Fonction : .....

Nom de la structure : .....

Adresse du siège : .....

- autorise le Département du Nord à utiliser et diffuser, à titre gratuit et non exclusif, la photographie ci-dessous décrite pour laquelle je dispose bien des droits d'exploitation afin d'accorder une telle autorisation. Dans le cas contraire, le Département du Nord ne pourra être tenu pour responsable de la violation des droits d'exploitation de la photographie ;
- atteste disposer de l'accord des personnes représentées sur la photographie, me permettant de délivrer une telle autorisation au Département du Nord. Dans le cas contraire, le Département du Nord ne pourra être tenu pour responsable de la violation du droit à l'image des personnes représentées.

**Description de la photographie :** .....

**La photographie susmentionnée est susceptible d'être exploitée et publiée dans le cadre du dispositif de l'aide à la diffusion sur les supports de communication du Département du Nord.**

**Copyright à faire figurer :** © .....

**La présente autorisation est délivrée pour une durée de 6 ans.**

Je reconnais expressément avoir été informé(e) que je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des photographies jointes à ma demande. Toute personne peut faire valoir son droit à l'image auprès du Département du Nord/Service Développement Culturel par mail ou par voie postale.

Fait à .....

Le .....

**Signature(s) et mention « Bon pour accord »**

**DONNÉES PERSONNELLES :** Vos données à caractère personnel sont collectées par le Service Développement Culturel du Département du Nord, dans le respect de la loi informatique et libertés (06/01/1978) et du règlement général sur la protection des données personnelles (2016/679). Les destinataires des collectes ainsi que les finalités poursuivies sont les suivantes : autorisation par le Service Développement Culturel du Département du Nord à exploiter les photographies dans le cadre de la promotion de son dispositif d'aide à la diffusion.

Vous disposez de différents droits : droit d'accès, droit à la portabilité de vos données, droit de rectification, droit d'opposition pour un motif légitime, droit à l'oubli, droit de donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

\*\*En vertu de la délibération n°5.4 de l'Assemblée Plénière du 13 décembre 2010 modifiée par délibération du 10 octobre 2011 relative à l'évolution du dispositif d'aide à la diffusion, le nombre de spectacles agréés par structure artistique **est limité à 6**.